PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2016 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI Sandrine, DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Mélanie DOUBLET, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Daniel LERAY, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME
Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Alain GARBE
Pierre GERARD a donné pouvoir à Daniel LERAY
Muriel LE GOFF a donné pouvoir à Edwige LOGON
Cyril ROY a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Présents : 22 **Exprimés: 27 (dont 5 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 novembre 2015.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite que son intervention page 252 soit précisée, ses propos n'ayant pas été repris dans leur intégralité : «…ces nouveaux tarifs impactent fortement les familles. Dans l'hypothèse d'une famille au quotient 6, avec deux enfants qui fréquentent une heure le périscolaire du matin, l'augmentation serait de 600 € annuels. La facturation est établie pour deux heures au lieu d'une heure auparavant».

M. le Maire indique que cette précision sera portée au procès-verbal.

Mme Sandra PENNONT demande si la réponse de M. le Maire à sa question concernant l'éclairage public du quartier des Chanterelles, page 278, précisait bien qu'il « ne veut pas créer un précédent et faire jurisprudence », elle n'avait pas entendu ces propos.

M. le Maire affirme avoir bien exprimé ces propos sur ce dossier.

Compte tenu des présentes remarques, le procès-verbal du Conseil Municipal 27 novembre 2015, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°100/2015 en date du 14/12/2015 :** Contrat de cession de spectacle entre l'EURL « Compagnie Les Matatchines » et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.
- **Décision n°101/2015 en date du 17/12/2015 :** Contrat de téléphonie fixe et mobile avec la société SFR.
- **Décision n°102/2015 en date du 28/12/2015 :** Convention pour l'accueil des enfants de Bruyères-Sur-Oise au sein de structures spécialisées mises en place par l'Education Nationale (C.L.I.S) à l'Ecole Elémentaire Jean ZAY de Beaumont-Sur-Oise.
- **Décision n°103/2015 en date du 28/12/2015 :** Avenant n° 2 de régularisation au contrat d'assurance n°054237/D-Lot 1 « Dommages aux biens ».
- **Décision n° 1/2016 en date du 11/01/2016** : Contrat d'entretien de la sirène d'alerte de la mairie avec la société DEMAY.

III. FINANCES

3.1 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2016- Budget commune

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), M. le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 pour la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2 -2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

Article 2: *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2015 : 903 189,39 €
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédits d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 225 797,35 €

Dépenses d'investissement 2016 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	25 797,35 €
21	Immobilisations corporelles	110 000,00 €
23	Immobilisations en cours	90 000,00 €
Total		**225 797,35 €**

3.2 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2016- Budget Assainissement

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 pour l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°3-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été

adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

Article 2: *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2015 : 131 702, 47 €
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédits d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 32 925,62 €

Dépenses d'investissement 2016 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	32 925,62 €
Total		**32 925,62 €**

3.3 Subvention exceptionnelle à l'ABSCAC

M. le Maire expose que l'Etat d'urgence déclaré sur le territoire métropolitain à compter du 26 novembre 2015, suite aux attentats du 13 novembre 2015, et le maintien du plan Vigipirate « Alerte attentat » en Ile-De-France, imposent des mesures particulières de vigilance.

A ce titre, et considérant le programme des festivités du 12 au 27 décembre 2015 organisées sur le territoire communal, il rappelle la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection pour assurer la sécurité de tous pendant ces manifestations.

Le système de vigilance accrue mis en place sous son autorité, par le service de Police municipale et l'attention particulière portée à la surveillance de la voie publique et des abords immédiats de la Ferme des associations, lieu des festivités, ont été rendus

possibles sur la durée des animations, par la mobilisation et la coopération de l'ABSAC dans la mise en application de ce plan de vigilance communal.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 840,00 € à l'ABSAC.

M. Jean-François MIGUET signale que les membres de l'ABSAC n'ont fait qu'assurer une présence, sans être actifs à la surveillance. Ils n'ont effectué aucun contrôle.

M. le Maire répond qu'il fallait compenser le manque d'agents de Police Municipale pendant les week-ends. La mission de l'ABSAC était de filtrer les entrées et, par leur présence, de rassurer le public pendant cette animation. Le mot d'ordre était de mettre en place une vigilance que l'ABSAC a en ce point respecté, conformément à sa demande.
Par ailleurs, il rappelle que les personnes présentes au nom de l'ABSAC ont des moyens de contrôle limité. Il s'agit bien d'une surveillance.
Si la commune n'avait pas mis en place cette organisation, certains administrés auraient pu le lui reprocher.

Délibération n° 4-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

VU la loi n° 2015-1501 prorogeant l'Etat d'urgence sur le territoire français,

CONSIDERANT l'Etat d'urgence déclaré sur le territoire métropolitain à compter du 26 novembre 2015, suite aux attentats du 13 novembre 2015, et le maintien du plan Vigipirate « Alerte attentat » en Ile-De-France, qui imposent des mesures particulières de vigilance,

CONSIDERANT le programme des festivités du 12 au 27 décembre 2015 organisées sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les mesures de prévention et de protection pour assurer la sécurité de tous pendant ces manifestations,

CONSIDERANT le système de vigilance accrue mis en place, sous la surveillance du Maire, par le service de Police municipale et notamment l'attention particulière portée à la surveillance de la voie publique et des abords immédiats de la Ferme des associations, lieu des festivités,

CONSIDERANT que l'ABSAC (Association Brioline Sécurité Assistance Cibie) est une association d'intérêt public agissant au bénéfice direct des administrés de la ville de Bruyères-Sur-Oise, en matière d'assistance et de sécurité,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire auprès de l'ABSAC, pour coopérer dans la mise en application de ce plan de vigilance communal,

CONSIDERANT la mobilisation de l'ABSAC pendant cette période de festivités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 840,00 € à l'ABSAC.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65-Autres charges de gestion courante, Article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, Fonction 11- Sécurité intérieure

3.4 Déclaration des marchés publics conclus en 2015- Budget Commune

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation en vigueur, (décret n° 2006-975 du 1er aout 2006, article 8, et l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics), le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Considérant le tableau récapitulatif des marchés publics ci-joint, Mr le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics, conclus pour l'année 2015, pour la Commune.

MARCHE	Titulaire	Adresse	Type de Marché	Montant HT
TRAVAUX				
Aménagements des abords ALSH	STPE	Parc d'Activités des Béthunes 20 Avenue du Fief 95310 St-Ouen-L'Aumône	Travaux	768 393,20 €
Revêtements de sols souples ALSH	ELIA BAT	Espace Godard RN370 Avenue Nungesser et Coli 95500 Gonesse	Travaux	40 407,94 €
Construction CLSH lot n° 1 relancé	MCP	200 rue du professeur Paul Milliez 94500 Champigny-Sur-Marne	Travaux	347 924,12 €
Travaux de réfection de voirie rue du Pont et rue de la Mairie	EUROVIA	78 Boulevard du Maréchal Foch 95210 Saint-Gratien	Travaux	44 730,00 €
FOURNITURES ET SERVICES				
Dématérialisation des procédures administratives	CDC FAST	120-122 rue Réaumur 75002 Paris	Fournitures et services	BPU
Marché de bureautique (copieurs, imprimantes) coût copies	FACTORIA	11 avenue Ferdinand Buisson 92100 Boulogne Billancourt	Fournitures et services	0,0039 N/B - 0,039 couleur
Mobilier ALSH	MBS	15 rue de la Briqueterie 95330 Domont	Fournitures et services	73 423,48 €
Menuiseries Elsa Triolet	PONTE FERMETURES	81 Rue Nationale 60590 Trie Château	Fournitures et services	41 370,75 €
Transport de voyageur	KEOLIS	3 Chemin pavé 95340 Bernes-Sur-Oise	Fournitures et services	BPU

Sans aucune autre remarque, le Conseil Municipal prend acte de la communication de la liste des marchés publics, conclus pour l'année 2015, pour la Commune.

3.5 Demande de subvention de fonctionnement auprès du département dans le cadre du plan de développement de la lecture publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre des actions menées par la médiathèque municipale. Ces actions s'inscrivent au sein du plan départemental de développement de la lecture publique (circulaire d'application du 17 février 2012).

Monsieur le Maire indique les actions concernées par la présente subvention (Total subventionnable 39 800,00 €) :

- Acquisition de documents et petits matériels (aide courante) : 3 050,00 €
- Animations et actions culturelles : 1 250,00 €
- Appel à projet (Bruyères-plage) : 25 000,00 €
- Appel à projet (Bruyères ça glisse) : 10 500,00 €

Délibération n° 5-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du 17 février 2012,

CONSIDERANT les activités du Service Municipal Culturel et Sportif et de la médiathèque municipale et l'augmentation du nombre d'adhérents et notamment le jeune public,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en matière de lecture publique au sein du territoire communal,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise apporte son soutien aux communes dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et qu'il y consent un effort important,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.

IV. JEUNESSE

4.1 Autorisation donnée au maire de signer les conventions de mise à disposition, à des fins de régularisation administrative, d'un éducateur de jeunes enfants sur la base d'un quart temps, avec la Commune de Persan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Persan met à disposition de la Commune de Bruyères-sur-Oise, un éducateur de jeunes enfants sur la base d'un quart temps, soit 455 heures annuelles, afin d'animer le relais d'assistantes maternelles de la ville.
Ces missions sont les suivantes :

- Organisation et gestion du R.A.M,
- Accueil, information et orientation des parents concernant le recrutement d'une assistante maternelle,
- Mise en réseau des assistantes maternelles pour un appui technique et juridique, et en particulier pour les démarches d'obtention d'un agrément,
- Médiation entre assistantes maternelles et parents,
- Développement et propositions de projets d'activités d'éveil (accueils jeux, ateliers découvertes du livre et lecture de contes, etc.)

A des fins de régularisation administrative, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition, d'un éducateur de jeunes enfants sur la base d'un quart temps (455 heures annuelles), avec la Commune de Persan, pour les périodes suivantes :

- Du 21 novembre 2013 au 10 février 2014 inclus,
- Du 11 février 2014 au 31 décembre 2015 inclus.

Mme Emmanuelle MWONGERA s'étonne du retard dans le paiement des heures dues, validées par une convention.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une convention avec la commune de Persan et que celle-ci justement n'avait pas été actée.

Délibération n° 6-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de mise à disposition, d'un éducateur de jeunes enfants sur la base d'un quart temps (455 heures annuelles), proposées par la Commune de Persan, du 21 novembre 2013 au 10 février 2014 inclus, et du 11 février 2014 au 31 décembre 2015 inclus,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser administrativement la mise à disposition auprès de la ville de Bruyères-Sur-Oise, de cet éducateur de jeunes enfants, du 21 novembre 2013 au 31 décembre 2015 inclus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition, à des fins de régularisation administrative, d'un éducateur de jeunes enfants sur la base d'un quart temps (455 heures annuelles), proposées par la Commune de Persan, du 21 novembre 2013 au 10 février 2014 inclus, et du 11 février 2014 au 31 décembre 2015 inclus,

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, Article 6218- Autre personnel extérieur, Fonction 6- Famille.

V. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée sur les dossiers suivants :

- **SNCF**

Après l'accident survenu au mois de décembre à la gare de Bruyères-Sur-Oise, la SNCF entreprend différentes études pour améliorer la sécurité de ce passage à niveau. La réglementation est différente selon la catégorie du passage à niveau. Une alerte lumineuse (flashes) devrait être prochainement installée, mais sans sonnerie. Ce dispositif ne peut être ajouté que si les barrières sont déjà existantes, ce qui n'est pas le cas à Bruyères.

Mme Emmanuelle MWONGERA s'étonne de cette décision compte tenu de la réglementation en matière d'accessibilité.

M. le Maire confirme la décision de la SNCF.
Concernant ce dossier, l'option d'installer une passerelle de quai à quai pourrait être envisagée. Cependant ce type d'étude à la fois technique et budgétaire ne laisse pas espérer une réponse rapide.
Pour l'arrivée du Transilien, des travaux vont être entrepris sur la ligne H afin d'améliorer les conditions de transport des usagers. Les quais vont être surélevés, les enrobés refaits, les technologies de communication entre le train et le sol seront modernisés. Des nuisances diverses en raison de ce chantier sont à prévoir durant la période estivale (travail le week-end, le soir, horaires modifiés, etc…). La SNCF communiquera des informations plus précises avant le début des travaux et notamment auprès des riverains.

- **Hameau des Chanterelles**

Une étude télévisuelle des réseaux a été effectuée par la Lyonnaise des Eaux qui a permis d'établir un diagnostic technique. Aucune anomalie n'a été révélée. Par contre, une pompe hors service devra être changée, la facture s'élève à 1 104 €. Cette facture sera transmise à l'ASL. Dans l'attente une pompe provisoire est opérationnelle.

Un dégrilloire sera prochainement installé sur le réseau. M. le Maire réaffirme, une nouvelle fois, sa position de ne signer l'acte de rétrocession qu'une fois l'ensemble des problèmes techniques résolus.

- **Calendrier cérémonies**

- Invitation du Conseil Départemental pour l'inauguration de l'extension du réfectoire et créations de salles de classe, au Collège Pierre Perret, le jeudi 11 février à 11h00.
- Invitations pour le départ en retraite de Mme Annie RIOWAL et pour la mutation de M. Laurent DE GEEST, ont été adressées aux membres du Conseil.

VI. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Mme Sandra PENNONT remarque que l'effectif de la Police Municipale est réduit.

M. le Maire confirme qu'après les départs du Chef de service et de deux agents, des recrutements sont en cours, pour un renouvellement d'effectif.

- Mme Sandrine DESREUMAUX demande si une solution est mise en place concernant la chute du mur mitoyen du parc de l'église.

M. le Maire indique que le gel et la pluie ont fragilisé ce mur très ancien, déjà déformé par le temps.

M. Fabrice DHALEINE précise que ce mur sera réparé par le même artisan concernant la partie communale et la partie privée.

- Mme Edwige LOGON souhaite avoir des précisions concernant son signalement de mauvaises odeurs provenant de la cave de la salle Fuchsia.

M. le Maire répond qu'une double ventilation mécanique a été installée pour le renouvellement de l'air dans la cave du logis de la Ferme des associations.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande si des aires de jeux pour les enfants seront installées sur la commune. Les sollicitations des parents sont nombreuses sur ce point.

M. le Maire confirme ses annonces lors des vœux, malgré les difficultés budgétaires, des engagements ont été pris lors de la campagne électorale qui doivent être réalisés : la vidéo protection, le haut débit et des aires de jeux pour enfants ainsi que le city Park.

Concernant les restrictions budgétaires, il indique aussi qu'après une rencontre avec la Lyonnaise des Eaux, une augmentation est demandée par notre fermier qui souhaite instaurer une hausse de 0,10 € du m³. Des négociations seront menées mais il rappelle que le prix de l'eau à Bruyères est le plus bas comparé aux communes avoisinantes.

- M. Antoine DEIVASSAYAGAME demande l'avancée du dossier des travaux de l'église.

M. Fabrice DHALEINE indique que, comme M. le Maire l'a précisé lors de la cérémonie des vœux, une consolidation de l'angle nord-est se fera dès l'accord de la DRAC. Par contre, la partie chauffage ne peut pas encore être envisagée, la DRAC ayant refusé la proposition de la commune. Une solution satisfaisante pour tous est à l'étude. Il rappelle que le chauffage par bouteille de gaz est interdit.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME signale les remarques positives des personnes présentes à la cérémonie des vœux du Maire.

M. Daniel LERAY confirme la qualité de la prestation et ce pour un tarif inférieur à la précédente année. La recherche de la baisse des dépenses reste un objectif pour la collectivité.

- Mme Edwige LOGON demande s'il est possible d'avoir du mobilier réformé de la mairie, table chaises, armoire, pour en faire don à une association.
  M. le Maire, après étude du matériel réformé, donnera sa réponse.

- Mme Mélanie DOUBLET signale des étiquettes publicitaires collées sur les boîtes à lettres. Elle demande si la mairie a des recours contre ses agissements.
  M. le Maire répond que la commune ne peut intervenir dans ce cas puisqu'il s'agit du domaine privé. Il va cependant prendre contact avec la personne responsable pour exprimer son mécontentement. Chaque propriétaire a la possibilité de déposer plainte pour dégradation de bien.

- Mme Mélanie DOUBLET signale que le prochain conseil municipal se déroule pendant les vacances scolaires.
  M. le Maire indique que la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Budget primitif contraint le planning.

VII. QUESTIONS DU PUBLIC

Un administré fait remarquer que l'Association ABSAC bénéficie d'une subvention pour une prestation alors qu'il était convenu que les prestations des associations Briolines seraient exécutées à titre bénévole.

M. le Maire répond que cette association est intervenue à sa demande dans le cadre d'un plan de vigilance communale qui répondait à une situation particulière.
Il ajoute que les dissensions entre associations ne doivent pas être débattues lors des conseils municipaux.

Le conseil municipal s'est achevé à 21h35.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI